

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**

**N° 58/2016**

**OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe – temps complet – Service Petite Enfance – multi accueil de Miremont**

**L'an deux mille seize et le 07 juin à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 01 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS** : M. PACHER, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, Mme TENSA Danielle, M. AZEMA René, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme. WATREMETZ Marie-Anne, M. BLANC Jean-Claude.

**POUVOIRS** : Mme TEISSIER Joëlle à M. ONEDA Daniel  
Mme ARAZILS Marie-Christine à M. MESPLIE Hubert  
M. BONCOURRE Thierry à M. BLANC Jean-Claude

**ABSENTS EXCUSES** : M. SIRABELLA Roger, M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques.

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur BLANC Jean-Claude été nommé secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe avait été créé par délibération n°99/2008 lors du Conseil Communautaire du 22 octobre 2008 pour le bon fonctionnement de cette structure dès l'ouverture de ses portes.

L'un des postes ouvert permettait à un agent d'exercer les fonctions de restauration et d'entretien du multi-accueil de Miremont.

Aujourd'hui, l'agent placé sur ce poste, recruté en qualité de contractuel depuis un an et lauréat du concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, donne entière satisfaction.

L'objectif est de pérenniser un agent en poste et lui permettre d'être nommé sur le grade correspondant à l'obtention de son concours.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante que soit ouvert un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
- **Mandate** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne ;
- **L'autorise** à recourir au recrutement d'un agent non titulaire, à temps plein, dans l'éventualité où la procédure de recrutement d'un agent titulaire s'avèrerait infructueuse, par application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié pour une durée nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de recrutement ;
- **Le mandate** à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général 2016 et à venir de la Communauté de Communes

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS